

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 26 novembre 2018

PROCES VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUES, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Baptiste BOUSSARD, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR, Mme Michèle HAEGY,
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

* * * * *

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine MATHON et Mme Françoise FILOCHE, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 30 octobre 2018

M. Jean-François LEGARET demande si ce projet de procès-verbal soulève des objections ou des demandes de rectification. En l'absence d'opposition formulée, il procède à son adoption.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 30 octobre 2018.

Communication de M. Jean-François LEGARET

M. Jean-François LEGARET revient sur l'opération des Halles, évoquée lors du précédent Conseil d'arrondissement : il s'étonne que le rapport de la Chambre régionale des comptes n'ait pas été communiqué par la Maire de Paris.

Il rappelle que le Conseil d'arrondissement donne un avis sur les projets de délibération, avant leur examen par le Conseil de Paris. Or le rapport de la Chambre régionale des Comptes, dont le Conseil de Paris a pourtant débattu, n'a pas été soumis au Conseil du 1^{er}. Il dit avoir demandé au Préfet d'exercer son contrôle de légalité, demande qui n'a pas encore reçu de réponse. Une communication sur les travaux des Halles avait pourtant été faite, avec des photos panoramiques semblables à celles de brochures touristiques, illustrant la qualité de l'aménagement. Mais la Chambre régionale des comptes a pointé un certain nombre de dérapages

très importants, qu'il s'agisse de la durée du chantier, de la complexité des travaux ou du coût bien plus élevé par rapport à toutes les estimations.

En effet, comme l'écrit la Chambre régionale des comptes, le montant total de l'opération des Halles s'élève à 1 176,5 M€ TTC, soit une augmentation de 22,7 % par voie d'avenants. La CRC s'appesantit sur le coût supporté par Unibail : l'ensemble de ces opérations, c'est-à-dire l'acquisition du fond pour un centre commercial de 100 000 m² en plein cœur de Paris, réputé pour avoir la « commercialité » la plus prospère de France, et assis sur un pôle transports entièrement remis à neuf, est revenu à 142 millions à la société Unibail. S'il s'agit indiscutablement d'une très bonne affaire pour Unibail, le bénéficiaire pour le contribuable parisien est beaucoup plus problématique. M. Jean-François LEGARET se souvient avoir été taxé de mauvaise foi et de manipulation quand, il y a plus de cinq ans, il citait déjà ces chiffres, aujourd'hui arrêtés par la Chambre régionale des comptes.

M. Jean-François LEGARET relève d'autres curiosités dans ce rapport : la Ville de Paris a refusé de suivre deux des recommandations qui lui ont été adressées par la CRC, ce qui interroge sur l'utilité des magistrats de l'ordre financier. Par ailleurs, citant la page 17 du rapport – il y est indiqué qu'« *en définitive, au fur et à mesure que le projet avançait et que les coûts augmentaient, le périmètre de l'opération s'est restreint* » –, il remarque que les intérêts commerciaux ont été favorisés (7 000 m² de commerces supplémentaires) au détriment des équipements publics, pour un coût qui reste très marginal dans le bilan de l'opération.

Pour toutes ces raisons, M. Jean-François LEGARET trouve anormal que ce rapport de la CRC, aujourd'hui public, n'ait pas à l'époque été communiqué à temps, et avant le débat à la séance du Conseil du Paris.

Adoption de la procédure d'urgence pour l'examen du projet de délibération 2018 DVD 125

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Jean-François LEGARET soumet à l'approbation des Conseillers l'adoption de la procédure d'urgence concernant cette délibération parvenue hors délai. Elle concerne un sujet d'une brûlante actualité, puisqu'il s'agit de travaux aux abords de la Samaritaine. Il propose aux Conseillers de se saisir de l'examen de cette délibération, en application de ladite procédure.

Constatant l'absence d'oppositions, il indique qu'elle sera débattue après les délibérations du Conseil municipal et avant les communications du Conseil départemental.

En remarque liminaire, Mme Catherine TRONCA regrette de ne pas avoir été informée, par l'équipe municipale, de la cérémonie de remise des diplômes du brevet, qui a eu lieu le jeudi précédent. Il s'agissait de la deuxième édition de cette cérémonie citoyenne et républicaine, dont elle dit avoir été prévenue par les parents d'élèves.

M. Emmanuel CALDAGUES précise qu'en réponse à la demande de la principale, cette cérémonie a eu lieu pour la première fois à la mairie pour lui conférer un caractère encore plus solennel. Il indique que Mme Françoise FILOCHE était informée (non par lui-même) et présente ; il a d'ailleurs mentionné son nom, en tant qu'élue, dans le discours qu'il a tenu devant les élèves, en compagnie de Martine FIGUEROA. Par ailleurs, M. Emmanuel CALDAGUES a eu écho de l'échange houleux que Mme Catherine TRONCA a eu avec la principale à ce sujet. Il aurait préféré qu'elle s'adresse à lui plutôt qu'à la principale qui vient d'arriver et avec laquelle il souhaite poursuivre un partenariat très étroit. Il ne savait pas Mme TRONCA si sensible aux affaires du collège.

Mme Catherine TRONCA, en tant que suppléante de M. CALDAGUES au Conseil d'administration, se plaint de ne jamais être informée des dates concernant le collège, alors que, d'après ce qui lui a dit la proviseure, il revient au titulaire d'informer son suppléant.

M. Emmanuel CALDAGUES rétorque qu'il assiste toujours au Conseil d'administration, en conséquence de quoi l'information et la présence du suppléant n'est pas nécessaire.

Mme Catherine TRONCA objecte qu'à défaut de pouvoir voter, elle peut y assister.

En outre, pour M. Emmanuel CALDAGUES, la question de savoir si tous les élus, y compris ceux de l'opposition, doivent systématiquement être invités aux manifestations organisées par la Mairie, n'est pas complètement tranchée. S'agissant de la cérémonie dont il est question, ni le rectorat ni l'inspecteur de l'Éducation nationale ni même ses collègues élus n'ont été conviés.

Mme Catherine TRONCA demande que l'information soit au moins communiquée, libre à chacun d'y participer ou pas par la suite. Elle dénonce une gestion passéiste, du 19^e siècle. Elle pensait pourtant que des rapports de bonne intelligence avaient été établis avec Monsieur le Maire.

M. Emmanuel CALDAGUES suggère à Mme Catherine TRONCA de lui adresser la liste des cérémonies auxquelles elle souhaite être invitée et jugera s'il est opportun de la convier.

M. Jean-François LEGARET clôt le débat, confirmant de son côté vouloir travailler en bonne intelligence.

Communication 2018 DAE 137 – Mission Vital Quartier 2 et dispositifs « Paris Commerces » : compte rendu annuel d'activité

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour qu'il rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que ce document, qui n'appelle pas de vote, porte sur trois outils d'aménagement commercial de la Ville de Paris. Depuis de nombreuses années, la Ville et sa société d'économie mixte, la Semaest, jouent un rôle d'aménageur commercial en menant des actions de maintien et de diversification du commerce de proximité via plusieurs outils, dont Vital'Quartier 2, qui prend la suite de Vital'Quartier, arrêté en 2015.

À côté de ce programme qui ne concerne pas le 1^{er} arrondissement, la Mairie du 1^{er} a demandé à ce que tout l'est de l'arrondissement (de la rue de Rivoli à la rue Étienne-Marcel, et de la rue Saint-Denis au boulevard de Sébastopol) soit couvert par le contrat Paris'Commerces, afin que la Semaest puisse préempter des locaux commerciaux pour faire venir ou revenir des commerces de proximité ou alimentaires dans ce secteur. Il dit alerter assez régulièrement les agents de la Semaest sur la présence de locaux vides à préempter, mais aucune opération n'a été effectuée pour l'instant.

Troisième outil : le GIE Paris Commerces qui réunit autour de trois bailleurs (Paris Habitat, la RIVP et Elogie), 7 000 commerces de pied d'immeuble et qui a vocation à devenir un guichet unique dont l'objectif est de commercialiser des locaux nouveaux ou vacants, en veillant à la qualité des locations dans tous les quartiers en lien avec les mairies d'arrondissement et dans le respect du règlement du PLU. Il s'agit d'une structure récente qui, depuis le 1^{er} octobre 2017, a loué 175 locaux. S'il se félicite de l'effet levier joué par ce guichet, il est en revanche assez dubitatif sur les loyers exigés par les bailleurs vis-à-vis des différents repreneurs de locaux commerciaux. Il dit avoir fait part, l'été dernier, à la nouvelle directrice du GIE Paris Commerces, Laëtitia PAGEOT, des priorités concernant le 1^{er} arrondissement, notamment (de) la volonté de favoriser le commerce populaire de qualité intégrant à la fois du commerce alimentaire et du tertiaire culturel.

La Ville a lancé, début septembre, un appel à projets pour une cinquantaine de locaux commerciaux dans tout Paris. Un seul concerne le 1^{er} arrondissement : il s'agit du 43, rue de l'Arbre Sec, où était installée l'ancienne librairie et boutique de produits dérivés du Musée en Herbe. M. Marc MUTTI a assisté à un jury où était examiné le projet d'un seul candidat : celui d'une boutique de vêtements installée rue Saint-Honoré. En parallèle à cet appel à projets, il a été informé par Baptiste BOUSSARD de l'existence d'un projet de collectif de libraires, pour le 43 de la rue de l'Arbre Sec qui va dans le sens souhaité par la Mairie du 1^{er} arrondissement. Après sa rencontre avec ces derniers, il explique leur avoir demandé de transmettre assez rapidement au GIE Paris Commerces un *business plan* sur trois ans, afin de répondre à la grille de lecture du GIE. Il soulève toutefois un problème, celui des loyers trop chers exigés des repreneurs qui, s'ils sont

acceptables en périphérie, génèrent une tension dans le centre de Paris. En conséquence, une logique d'aménagement devrait prévaloir sur la logique financière. Dans l'attente de la suite qui sera donnée à la demande du collectif de libraires, M. Marc MUTTI annonce qu'il communiquera des éléments nouveaux lors du prochain Conseil d'arrondissement.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI et demande si cette communication appelle des questions.

Mme Catherine MATHON considère que l'attribution d'un local à une librairie est une très bonne chose, étant donné que l'arrondissement ne compte que deux commerces de livres. Toutefois, si la majeure partie des locaux sont attribués à des commerces et à l'artisanat et dans une moindre mesure à des associations, elle relève que seuls 5 % des locaux seraient attribués aux acteurs de santé. Elle demande si le GIE peut également diriger ses efforts vers ces derniers, vu le déficit en centres de santé qui est déploré par tous les habitants.

M. Marc MUTTI attribue cet état de fait (5 à 6%) à la jeunesse de cette structure, qui vient de démarrer. Il s'est enquis auprès de Mme PAGEOT : il existe au sein du GIE, une plateforme dédiée aux professionnels de santé, qu'il s'agira d'appuyer. Mais pour l'instant, l'offre de locaux en renouvellement est réduite, en tout cas dans le 1^{er} arrondissement.

M. Emmanuel CALDAGUES dit avoir saisi le Président du GIE, M. DAUPHIN, d'une demande de local concernant un cabinet d'infirmiers, désireux de s'installer dans Ouest du 1^{er} arrondissement. Il a reçu des échos très positifs sur ce cabinet installé dans le 9^e, et qui reçoit de nombreux patients venant du 1^{er}. Mais pour l'instant, le GIE n'a pas donné de suite favorable, en raison d'une indisponibilité de locaux.

M. Jean-François LEGARET confirme que cette communication ne requiert pas de vote.

Le Conseil d'Arrondissement prend acte de cette Communication.

2018 DAE 287 – Travaux de rénovation du théâtre du Châtelet et du Théâtre de la Ville (1^{er} et 4^{ème}) : mise en place d'une commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour qu'il rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique que cette délibération porte précisément sur la mise d'une place d'une CRA (Commission de règlement amiable) pour le chantier du tramway T3 et pour le réaménagement des Halles. Il évoque la CRA des Halles qu'il juge être un échec en matière de négociation amiable entre commerçants et la Ville, bien que la nomination d'une nouvelle présidente ait permis un léger infléchissement en faveur des commerçants. La constitution de cette nouvelle commission, tardive selon lui, est motivée par l'ampleur des deux opérations dont les budgets respectifs dépassent les 30 millions d'euros et par la concomitance regrettable et la durée de plus de deux ans de ces deux chantiers. Dotée d'un pouvoir consultatif, celle-ci est composée, avec voix délibérative, de représentants de la Ville de Paris (l'adjointe chargée du commerce, l'adjoint à la Mairie de Paris chargé de la culture), d'un représentant du Maire du 1^{er}, d'un représentant du Maire du 4^e, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et d'un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris.

S'il invite les Conseillers à ne pas prêter le flanc au procès d'intention, il recommande toutefois de rester vigilant aux côtés des professionnels de l'avenue Victoria et du quai de la Mégisserie, d'autant que ceux-ci vivent un double préjudice lié aux travaux, à la fois comme commerçants et comme locataires de la Ville. Il rappelle que ces commerçants réunis en association ont gagné devant le tribunal administratif contre le Préfet de Région et la Ville, quant à la fameuse bâche publicitaire qui recouvrait leur vitrine et leur devanture.

M. Marc MUTTI espère qu'à ce titre, la CRA jouera enfin un rôle positif. C'est pourquoi il appelle à voter favorablement cette délibération, tout en demandant à la Mairie d'arrondissement de maintenir une vigilance accrue.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI et s'enquiert d'éventuelles questions.

Mme Catherine MATHON juge bienvenue la création de cette commission de règlement amiable, même si elle regrette qu'elle ait vu le jour si tardivement, alors que les commerçants lancent des cris d'alarme depuis un an et demi. De plus, la concomitance des deux chantiers a aggravé leur activité économique. Son propos rejoignant ceux de M. Marc MUTTI, elle votera favorablement la mise en place de cette commission.

M. Jean-François LEGARET explique que les travaux du Théâtre du Châtelet avancent bien, même s'ils sont plus longs que prévu. Il évoque un chantier très remarquable mené sous la conduite de Philippe PUMAIN, pour lequel les délais seront tout de même respectés, contrairement au Théâtre de la Ville. Il dit avoir désapprouvé que ces deux chantiers soient menés en même temps, estimant que deux fermetures dans le secteur seraient particulièrement pénalisantes pour tous les commerçants. S'il concède que la mise en place de cette commission est tardive, il y voit surtout un moyen de faire remonter un certain nombre de demandes que la Mairie d'arrondissement appuiera. Il met aux voix l'avis favorable proposé par M. Marc MUTTI.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

2018 DAE 305 - Subvention (25 700 euros) et convention avec le Groupement des Exploitants du Forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2018 (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour qu'il rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que c'est la première fois qu'une délibération appuie cette demande de subvention, en amont des illuminations. Elle couvre à peu près 10 % du total des investissements consentis par les commerçants du Forum des Halles. Les illuminations, elles, couvrent toute la Canopée, avec un sapin spectaculaire de 24 mètres (du -3 jusqu'à la cime).

M. Marc MUTTI propose de voter favorablement à cette délibération. Il s'étonne de ne pas voir vu dans l'ordre du jour, une subvention pour l'association des commerçants Louvre-Rivoli. Mais il croit savoir qu'il s'agit d'un simple retard, dû à un souci administratif. Par ailleurs, il s'interroge quant aux horaires mentionnés par la Ville de Paris dans la délibération, concernant la durée maximale des illuminations avec une extinction des illuminations à 2 heures. La loi Grenelle II imposant, pour les enseignes publicitaires, une interdiction des illuminations entre 1 h à 6 h, il estime que cela offre matière à réflexion pour la Canopée, compte tenu de sa commercialité.

Mme François FILOCHE n'entend pas donner son avis sur les illuminations qui restent à l'appréciation de chacun. Elle confirme que les illuminations ne sont pas éteintes, du moins elle a constaté, en sortant à 5 h 30, qu'elles étaient encore allumées. En outre, elle se félicite de la disparition, à la fin de l'année, du poteau en bois de la rue Rambuteau, qui pendant près de 10 ans, a nuit dans l'environnement du quartier des Halles.

M. Jean-François LEGARET confirme l'urgence de le retirer.

Mme Catherine MATHON tient à mentionner l'association des commerçants Louvre-Rivoli qui va procéder à des illuminations dans la plupart des rues perpendiculaires à la rue de Rivoli, grâce au soutien de deux grosses enseignes du quartier. Leur contribution va participer à embellir les rues de ce quartier de l'arrondissement.

M. Jean-François LEGARET fait également remarquer que ce dossier connaît, pour l'instant, quelque « retard à l'allumage ». Sans autres observations, il met la délibération aux voix.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2018 DAE 328 - Subvention (30 000 €) et avenant à convention avec l'association Forum des images (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR pour qu'elle rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR exprime la fierté pour le 1^{er} arrondissement, d'avoir le Forum des images, une association soutenue par la Ville de Paris depuis sa création il y a 30 ans. Il propose plus de 2 000 séances par an dédiées au cinéma, à l'image et à l'univers numérique. Cette offre unique de programmation est complétée par des dispositifs d'éducation du jeune public à l'image animée, en coopération étroite avec des acteurs du champ social, pour veiller à une réelle mixité. Plus de 35 000 enfants et adolescents, ainsi que 18 500 scolaires y sont accueillis chaque année. La programmation du lieu s'est enrichie avec l'ouverture, le 25 septembre, de Tumo Paris, une école d'un nouveau genre, totalement gratuite, autour de la création numérique pour les jeunes de 12 à 18 ans. Cette école s'inspire d'un établissement similaire ouvert en 2011 en Arménie et qualifié d'« école la plus innovante du monde ». Cet enseignement constitue d'ores et déjà un rendez-vous hebdomadaire pour 750 enfants et adolescents, et d'autres jeunes les rejoindront en 2019 dans les mêmes proportions.

Située au cœur du Forum des Halles, l'association Forum des images occupe gracieusement ses locaux sur le fondement d'une convention d'occupation du domaine public. Une subvention initiale de 6 380 000 euros lui a été attribuée. Aujourd'hui, il est proposé de fixer le montant global de la subvention 2018 à 6 410 000 euros, soit un complément de 30 000 euros à titre exceptionnel, afin d'aider le Forum des images à faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par le renforcement du dispositif de sécurité. Elle prie les élus de bien vouloir en délibérer, leur suggérant de donner un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme Catherine SALVADOR et indique qu'il ne prendra pas part au vote, en tant qu'administrateur du Forum des images.

Mme Catherine MATHON salue une véritable institution cinématographique dont les subventions sont justifiées. À propos de la fréquentation, elle souhaite savoir si les enfants du 1^{er} arrondissement seront accueillis dans le cadre du nouvel atelier Tumo.

Mme Catherine SALVADOR répond que cela concerne tous les enfants, scolaires et adolescents qui en font la demande, dont les enfants du 1^{er} arrondissement qui le souhaitent.

M. Jean-François LEGARET explique que grâce à cet atelier, les jeunes peuvent créer un film d'animation au moyen de logiciels très élaborés mais relativement simples d'utilisation (pour des jeunes qui sont très agiles). Il évoque ainsi un équipement très original et très avancé.

Mme Catherine MATHON demande si les enfants peuvent s'y inscrire individuellement ou si cela s'inscrit obligatoirement dans le cadre de leur scolarité.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit d'une démarche individuelle et volontaire. Il procède au vote du projet de délibération.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote en sa qualité d'administrateur du Forum des images.

Projet de délibération 2018 DAE 331 - Signature d'un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour qu'il rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que cette délibération propose la signature d'un avenant. Il rappelle que le Conseil d'arrondissement, lors de sa dernière séance, a refusé le principe de renouvellement des délégations

de service public, quant à la mise d'un duopole à Paris, marquant une atteinte à la concurrence sur ces marchés alimentaires.

M. Jean-François LEGARET nuance, en affirmant que le Conseil a donné un avis défavorable à la majorité.

M. Marc MUTTI reconnaît que cette formulation est plus correcte. Il indique que la Ville souhaite proroger l'actuelle délégation de deux mois pour « mener à bien la procédure d'attribution afin de mieux cibler les priorités de la Ville, non seulement pour ce qui concerne l'aspect esthétique des structures de vente et les mesures à prendre pour redynamiser la fréquentation des marchés, mais également en matière de propreté et de gestion des déchets, et pour favoriser une démarche de développement durable ». Il signale que la Ville travaille, depuis déjà presque 10 mois, avec les mairies d'arrondissement et tous les acteurs concernés sur ces DSP dont l'échéance est prévue pour octobre 2019. Pour lui, l'actuel calendrier est suffisamment précis pour préparer les nouvelles délégations. Par conséquent, il invite les élus à opposer un refus à cet avenant, estimant que cette prorogation de deux mois ne sert pas à grand-chose et que le timing initialement prévu suffisait largement.

M. Jean-François LEGARET se dit, par principe, opposé à tout avenant de prolongation dans la mesure où cela signifie, dans la quasi-totalité des cas – et cela se vérifie en l'espèce – que le rétroplanning n'a pas été lancé à temps et que toutes les précautions n'ont pas été prises pour que les procédures soient menées à bonne date. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Mme Catherine SALVADOR note que, dans le privé, des pénalités de retard sont prévues, alors que dans le secteur public, s'applique un système d'avenant, auquel elle se montre défavorable.

M. Jean-François LEGARET annonce qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

Mme Françoise FILOCHE voudrait savoir ce qu'il advient du projet avancé par le Conseil de quartier, concernant l'aménagement du marché du jeudi.

M. Marc MUTTI rappelle que le Conseil de quartier avait présenté un vœu, repris par le Conseil d'arrondissement et voté à l'unanimité au Conseil de Paris. Après avoir obtenu, au mois de juillet, le changement de nom du marché en « marché des Halles », il indique avoir obtenu, suite à de multiples relances, une réunion il y a une quinzaine de jours à l'endroit identifié pour le transfert du marché alimentaire (au niveau de la pointe Sainte-Eustache) avec les services de la Ville (DAE, DVD, DEVE, DPE) et un représentant du cabinet de Mme POLSKI. À la suite de cette réunion au cours de laquelle la DVD a fait part des contraintes de sécurité inhérentes à l'endroit (passage pompiers, fluidité piétons, etc.) et des problèmes d'emprise (pour l'alimentation électrique et en eau), il a demandé aux services de modéliser l'emprise au sol et le nombre de mètres linéaires viables pour le marché alimentaire. Mais ce faisant, la surface commerciale se trouvait réduite de deux tiers par rapport l'actuel marché de la rue Montmartre, rendant impossible la redynamisation du marché. Les services sont aujourd'hui en train de travailler sur une autre piste identifiée lors de la réunion précitée, à savoir prolonger cette « espèce de goutte-d'eau » (qui va de la pointe Sainte-Eustache vers l'allée Saint-John Perse), sur la partie centrale du jardin (aire DVD), afin de gagner en mètre.

M. Marc MUTTI énumère les avantages d'une telle délocalisation : donner plus de visibilité à ce marché, refluidifier les rues Montmartre et de Turbigo et accessoirement évacuer certaines populations indésirables du jardin des Halles. Il assure qu'il tiendra informé les Conseillers, dès que le cabinet de Mme POLSKI et la DAE lui auront fait un retour.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI. En l'absence d'autres questions, il met la délibération aux voix.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité de 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE) sur ce projet de délibération. M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Baptiste BOUSSARD, Mme Catherine SALVADOR, Mme Josy POSINE, Mme Michèle HAEGY ne prennent pas part au vote sur ce projet de délibération.

2018 DASCO 106 - Caisse des Écoles (1^{er}) - Subvention 2019 (560 638 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2018 DASCO 126 - Caisse des Écoles (1^{er}) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2018 DASCO 147 - Caisses des Écoles -Modification du périmètre de financement du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Communication du projet de délibération du Conseil départemental 2018 DASCO 61-G -Caisse des Écoles (1^{er}) - Subvention 2019 (137.670 €) pour la restauration scolaire

Communication du projet de délibération du Conseil départemental 2018 DASCO 77-G Caisse des Écoles (1^{er}) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES et accède à sa demande de faire un rapport conjoint des trois prochaines délibérations et des deux communications DASCO sur la Caisse des Écoles.

M. Emmanuel CALDAGUES énonce que la subvention pour la restauration scolaire – délibération examinée tous les ans –, porte, pour l'année 2019, sur un montant de 560 638 €, contre 507 437 € en 2018. Il note ainsi une augmentation sensible de cette subvention, ainsi que de la part départementale concernant les repas servis au collège. Il rappelle que dorénavant les subventions sont déterminées à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire entre les services compétents de la Ville et la Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement. L'avantage de cette procédure, par rapport au calcul antérieur (basé sur un prix de revient en année N-1) est d'anticiper des situations différentes d'une année à l'autre. Il explique ainsi l'augmentation la subvention 2019 par le renouvellement (ou pas) du prestataire de la Caisse des Écoles, à la suite de la Commission d'appel d'offres en fin d'année, et par le coût supplémentaire d'un cahier des charges 2019 plus exigeant.

Concernant la délibération suivante, M. Emmanuel CALDAGUES indique qu'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement est voté annuellement. Concernant les améliorations significatives pour 2019, la part de l'alimentation durable augmente, en valeur, à 50 % (alors qu'il y a 2-3 ans, elle était de 25 %) ; la part des aliments végétariens augmente, avec un repas par semaine au lieu de deux par mois ; et des menus à quatre composantes, recommandés par les nutritionnistes et la Ville de Paris, seront servis tous les jours de la semaine dans les maternelles, afin d'éviter le gaspillage, tout en préservant la diversité alimentaire.

Enfin, le dernier projet de délibération concerne l'intégration dans la subvention pour la restauration, du montant des repas servis aux personnels de la Caisse des Écoles. En effet, désormais, la Ville va payer les repas pour les personnels qui participent à la confection et au service des repas. Cela concerne uniquement les cantinières, pour une somme d'environ 7 000 euros par an. M. Emmanuel CALDAGUES propose de donner un avis favorable à ces trois projets de délibération.

M. Jean-François LEGARET demande à M. CALDAGUES de bien vouloir poursuivre avec la présentation des deux délibérations du Conseil départemental dans la mesure où elles portent elles aussi sur l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et sur l'ajustement de la subvention.

M. Emmanuel CALDAGUES indique que la subvention départementale en faveur des collèges, s'élève à 137 670 €. L'avenant à la convention pluriannuelle porte, quant à lui, sur les mêmes sujets (augmentation de la part de l'alimentation durable, menus à 4 composants en maternelle). Il s'agit là de communications qui ne nécessitent pas de vote.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI et invite les élus à intervenir sur cet ensemble de délibérations concernant le fonctionnement et le financement de la Caisse des Écoles et la préparation du prochain marché.

M. Emmanuel CALDAGUES précise que ce marché regroupera les 1^{er} et 3^e arrondissements.

En l'absence de questions, M. Jean-François LEGARET procède à des votes séparés.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2018 DASCO 106.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2018 DASCO 126.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2018 DASCO 147.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication du projet de délibération du Conseil départemental 2018 DASCO 61-G.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication du projet de délibération du Conseil départemental 2018 DASCO 77-G.

2018 DLH 281 - Réalisation 18, rue Jean-Jacques Rousseau (1^{er}) d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLAI et 17 PLUS) par la RIVP

2018 DLH 328 - Location de l'immeuble 18, rue Jean-Jacques Rousseau (1^{er}) à la RIVP – Bail emphytéotique

M. Jean-François LEGARET suggère à M. Emmanuel CALDAGUES, rapporteur, de faire une présentation conjointe des deux prochaines délibérations puisqu'il s'agit de la même adresse et de la même opération.

M. Emmanuel CALDAGUES explique que la Ville de Paris a signifié sa décision de préempter cet immeuble, qui abrite des logements et des locaux destinés à des personnes handicapées, pour réaliser 34 logements sociaux (17 PLAI et 17 PLUS). Il fait remarquer aux élus qu'ils disposent du détail des surfaces de ces logements : sur les 17 PLAI, 15 sont des T1 d'une surface moyenne de 21 m² et 2 sont des T2 d'une surface moyenne de 78 m². Il souligne là une « originalité » (pour des T2), voyant peut-être une erreur dans la mention d'une surface de 80 m² pour des T2.

M. Jean-François LEGARET estime cela possible, concernant un immeuble ancien très biscornu et remanié.

M. Emmanuel CALDAGUES a eu connaissance d'une volonté d'optimiser les surfaces d'habitation dans cet immeuble effectivement biscornu avec des parties communes assez larges. Donc, il ne s'agit pas forcément d'une erreur.

Concernant les logements PLUS, 11 sont des T1 d'une surface moyenne de 25 m², un correspond à un T2 d'une surface d'environ 25 m² et 5 sont des T3 d'une surface moyenne de 68 m². M. CALDAGUES passe outre le côté technique du financement du programme. Il signale que cet ensemble immobilier, destiné à des personnes handicapées, ne répondait pas du tout aux normes ; les personnes qui y vivaient étaient très malheureuses. S'il approuve que l'immeuble soit restructuré, il regrette qu'aucune précision ne soit donnée sur l'accessibilité de ces logements. En effet, dans le projet de délibération, il existe trois studios PMR qui ne sont pas aux normes, et aucune information n'est communiquée notamment sur l'accessibilité dans les étages. Il propose un avis favorable, mais regrette que la Ville n'ait pas saisi cette opportunité pour rendre justice aux personnes actuellement domiciliées au 18 rue Jean-Jacques Rousseau.

Concernant le contrat entre la Ville de Paris et le bailleur social, objet de la seconde délibération, il souligne que sur le montant global du remboursement dû par le bailleur à la Ville (procédure classique du bail emphytéotique), 2 340 000 euros correspondant à des loyers capitalisés, vont être prélevés directement dans les caisses du bailleur pour être affectés aux ressources de la Ville de Paris. Cela permet à la Ville de récupérer de l'argent et de le transformer en budget de fonctionnement. Il indique cette politique en vigueur depuis maintenant trois ans vide les caisses des bailleurs, au détriment des investissements que ces derniers doivent réaliser dans certains ensembles sociaux. Il propose toutefois un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET ajoute que cet immeuble est aujourd'hui géré par une fondation. Il s'agit d'un ancien relais de poste typique du quartier. En effet, toutes les messageries de France et de Navarre portaient de cette partie du centre de Paris. L'immeuble est historiquement intéressant, avec un porche monumental en relativement bon état. Il rappelle que cette fondation a fait réaliser, il y a une quinzaine d'années, des logements prétendument adaptés aux personnes handicapées dans le périmètre de la cour de l'immeuble et au rez-de-chaussée. Or il s'est avéré que les aménagements adaptés avaient été réalisés dans des conditions déplorables et que les personnes handicapées ne pouvaient pas utiliser les éléments sanitaires (douche, etc.). M. Jean-François LEGARET affirme avoir alerté, à l'époque, les services de la Préfecture et ceux de la Mairie de Paris – ce que la fondation avait modérément apprécié. Mais à sa connaissance, ces logements n'ont toujours pas été réhabilités – ils ont été reloués à des personnes non handicapées. Il note que le service des domaines, dans son avis, a fixé un prix pour un bien avec trois logements adaptés aux PMR, alors que la réalité est tout autre. Il le fera remarquer au Conseil de Paris, lorsque le dossier y sera examiné. Il demande si les deux délibérations appellent des questions.

Mme Françoise FILOCHE s'enquiert de la date de livraison de ces logements.

M. Jean-François LEGARET relève, à propos du « fameux » T2 de 68 m², une erreur de calcul et conclut à des imprécisions dans les deux délibérations.

Mme Michèle HAEGY note que les "droits de réservation sont ainsi répartis entre la Préfecture de Paris, les ministères, la Ville de Paris et l'Anru". Elle souhaite savoir ce que cela signifie.

M. Emmanuel CALDAGUES répond que les 6 logements dans le projet correspondent totalement aux critères réclamés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et que l'organisme Action logement précité est réservataire pour le compte de l'Anru.

A une question de Mme Catherine MATHON, qui souhaite connaître le nombre d'attributions à la Mairie du 1^{er} arrondissement dans la part de la Ville de Paris, M. Emmanuel CALDAGUES répond qu'il y a 11 logements.

M. Jean-François LEGARET répond que l'entité Mairie du 1^{er} n'existera plus au moment des attributions. En réponse à Mme Françoise FILOCHE, il affirme que ces appartements ne seront pas livrés avant les municipales.

M. Emmanuel CALDAGUES précise que, selon la loi, les élus maires d'arrondissement comme la Maire de Paris proposent, et que les bailleurs disposent et attribuent. Il n'est toutefois pas certain que la Maire de Paris procède ainsi. Certains bailleurs sont respectueux du suffrage universel, quand d'autres s'abritent derrière la loi pour prendre leurs décisions eux-mêmes. Il pointe un système quelque peu incohérent.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2018 DLH 281.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2018 DLH 328.

2018 DLH 367 - Dispositif "Réparer et Embellir" : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 1^{er} arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (160 000 €)

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES pour qu'il rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES évoque un projet au nom évocateur. Concrètement, il s'agit de financer des améliorations dans les parties communes et (les) espaces verts et des réfections de peinture des cages d'escalier de certains immeubles sociaux, pour une somme globale de 14,5 millions d'euros pour l'ensemble de Paris, dont 320 000 euros pour le 1^{er} arrondissement. Dans ce dispositif, la Ville de Paris participe à 50 % du montant – donc à hauteur de 160 000 euros pour le 1^{er} arrondissement –, le reste étant pris en charge par les bailleurs sociaux concernés. Il fait remarquer aux élus qu'ils disposent d'un tableau répertoriant les différentes adresses concernées :

- Pour Elogie : il s'agit des 10 et 11 rue Pierre Lescot, du 27 boulevard Sebastopol, des 94 et 98 rue Rambuteau, du 64 rue Saint-Honoré ;
- Pour la RIVP : du 12 rue des Bourdonnais, du 78 rue Rambuteau, du 39 rue de Richelieu.

M. Emmanuel CALDAGUES dénonce un programme *a minima*, compte tenu de l'existence dans le 1^{er} arrondissement d'ensembles très anciens et délabrés, où des accidents se sont produits. Il s'agit, pour lui, d'une opération ripolinage de la Ville, dont il fait d'ailleurs remarquer que la participation est conditionnée à la réalisation de travaux, au plus tard dans un an. Il estime que la Ville n'est pas à la hauteur des enjeux. Par ailleurs, il observe que la Ville va encaisser, au titre de 2019, 154 millions d'euros de loyers capitalisés, c'est-à-dire des loyers dus par les bailleurs mais logiquement échelonnés sur la durée du bail emphytéotique ; dans le cas de la rue Jean-Jacques Rousseau, plus de deux millions seront prélevés sur une opération de sept millions d'euros). Donc, la Ville prend dans les caisses des bailleurs sociaux une somme considérable pour assurer son fonctionnement. Il estime que ce « coup de peinture » de 14,5 millions dans les parties communes est « l'arbre qui cache la forêt ». S'il propose aux élus d'émettre un avis favorable, il les invite cependant à ne pas se leurrer sur cette opération qu'il juge ridicule, compte tenu de la ponction des loyers capitalisés et des enjeux liés un habitat social très ancien et ne répondant plus aux normes.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Emmanuel CALDAGUES et s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Baptiste BOUSSARD ne voit pas de rapport entre l'intitulé du dispositif - choix dont il s'étonne - et les travaux énoncés. Pour lui qui exerce dans le métier, il s'agit de travaux d'entretien courant nécessités par la dégradation des bâtiments.

M. Jean-François LEGARET convient que le fait de repeindre la cage d'escalier ne constitue pas un embellissement mais une opération d'entretien.

M. Baptiste BOUSSARD précise qu'embellir signifie investir pour modifier ou réaliser autre chose. Ne comprenant pas le but de l'opération, il s'apprête à voter négativement. Pour lui, cela veut dire que la Ville de Paris n'entretient pas ses bâtiments, et il s'interroge quant au fait qu'elle décide d'injecter un peu d'argent pour l'entretien

M. Emmanuel CALDAGUES acquiesce aux propos de M. Baptiste BOUSSARD. Il invite à se référer au début de l'exposé des motifs, preuve que la communication est un métier : « *pour cette année 2018, afin d'améliorer le quotidien des Parisiennes et des Parisiens résidant dans le parc locatif social, j'ai souhaité que la Ville s'associe à l'ensemble des bailleurs sociaux volontaires pour mettre en œuvre le dispositif Réparer et embellir, qui vise à améliorer la qualité de vie dans de nombreux immeubles du territoire parisien.* »

M. Jean-François LEGARET, de son côté, fait état d'un maigre retour sur investissement par rapport à l'opération de rapatriement anticipé des loyers évoquée par Emmanuel CALDAGUES. Il décrit une histoire incroyable dans le fait que la Ville, parce qu'elle manque d'argent, exige des bailleurs sociaux le paiement par anticipation des loyers sur les années et les décennies à venir. Il en infère que le ou la prochain(e) Maire de Paris ne percevra rien pendant 30, 40 ou 50 ans.

Pour M. Jean-François LEGARET, cette « petite pincée » de 14,5 millions est à mettre en regard avec le chiffre d'un milliard d'euros de loyers perçus par anticipation par la Ville au cours des quatre dernières années, pour illustrer la logique de la Ville de Paris s'agissant de la gestion à long terme de son patrimoine immobilier.

M. Emmanuel CALDAGUES rappelle que la Chambre régionale des comptes avait dénoncé en son temps ce tour de passe-passe avec la complicité des Gouvernements Valls et Cazeneuve à l'époque. Il considère l'intitulé de la délibération inapproprié. Par ailleurs, compte tenu des échanges, il revient sur sa position (avis favorable) pour proposer soit un vote contre, soit une abstention, afin de ne pas cautionner ce type de manipulation.

Pour Mme Josy POSINE le slogan « Réparer et Embellir » se rapproche de « Paris, fais-toi belle ». En effet, face à la saleté des rues parisiennes, deux opérations « Paris, fais-toi belle » invitaient, il y a ou deux ans, les Parisiens à nettoyer leurs rues. Après avoir relayé cette action, elle dit avoir reçu un grand nombre de *mails* de la part d'habitants qui, compte tenu des impôts payés, estimaient ne pas avoir à effectuer cette tâche.

M. Jean-François LEGARET soumet aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable par 4 voix Contre (M. Marc MUTTI, M. Baptiste BOUSSARD, Mme Josy POSINE, Mme Michèle HAEGY), 4 abstentions (M. Emmanuel CALDAGUES, Mme Catherine MATHON, Mme Martine FIGUEROA, Mme Catherine SALVADOR) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Communication sur les Investissements d'intérêt local (IIL) 2019 du 1^{er} Arrondissement

M. Marc MUTTI expose que la Charte des arrondissements, votée en 2010, prescrit de présenter au Conseil d'arrondissement les travaux programmés pour 2019 au titre des Investissements d'intérêt local (IIL). Il rappelle que depuis 2011, la Ville de Paris a créé deux catégories particulières d'investissements – une enveloppe espaces publics et une enveloppe équipements de proximité –, répartis directement par le maire d'arrondissement, sachant que la somme pour le 1^{er} arrondissement ne dépasse pas le million d'euros. Si ces deux enveloppes IIL ne sont pas fongibles, il peut être procédé à l'intérieur de chacune d'elles à des transferts de dotations. Enfin, ces IIL supportent les dépenses votées par les Parisiens dans le cadre du budget participatif, depuis trois ans. Grâce aux moyens fléchés sur le budget participatif (40 %), les Parisiens du 1^{er} ont ainsi pu voter pour le projet de rénovation du chambranle intérieur du transept de l'église Saint-Eustache (à hauteur de 300 000 €).

L'enveloppe pour les équipements de proximité s'élève à 460 000 € en 2019 : 170 000 € ont été fléchés vers la DASCOS (85 000 € pour l'école de la rue Cambon, 60 000 € pour l'école de la rue de la Sourdière), et 295 000 € au titre de la petite enfance ont été « sanctuarisés », dont 130 000 € pour la modernisation des menuiseries extérieures de la crèche de l'Arbre Sec. L'enveloppe « Espace public » (386 000 €) porte essentiellement sur le patrimoine de voirie : 107 600 € ont été fléchés pour la chaussée de la place Saint-Eustache, entre les rues Turbigo et Rambuteau ; 85 000 € pour la chaussée de la rue de Marengo ; 90 000 € pour la chaussée de la place Vendôme et 65 000 € pour les trottoirs de la rue de Valois côté impair, entre les rues de Beaujolais et du Colonel Driant.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI pour cette communication qui n'appelle pas de vote. Il demande aux élus s'ils ont des questions précises sur cette énumération d'opérations.

Mme Catherine SALVADOR formule une interrogation relativement à la place Vendôme, très abîmée selon elle non par l'usure, mais par l'incendie dans un parking qui s'est produit il y a quelques années. Elle souhaite savoir pourquoi la municipalité paye à la place des assurances du parking.

M. Marc MUTTI précise qu'il s'agit de la réfection du tapis de chaussée, place Vendôme, pour laquelle il lui semble difficile de distinguer l'impact provoqué par l'incendie de l'usure liée au trafic automobile. Il regrette cependant que les sommes allouées au titre des IIL ne soient pas du tout adaptées à la centralité de l'arrondissement, compte tenu du fait que tous les utilisateurs des voiries publiques du 1^{er} viennent bien au-delà de l'arrondissement.

Mme Catherine SALVADOR pense, au contraire, que ces réparations portent, non pas sur la partie chaussée refaite récemment, mais sur les trottoirs défoncés à cause de l'affaissement dû à la chaleur lors de l'incendie. Elle avance que tout le monde a été témoin de cette détérioration au moment de l'incendie.

M. Jean-François LEGARET cite une température qui a atteint 3 000 degrés.

M. Marc MUTTI suppose qu'à titre préventif, la Ville a fait le nécessaire auprès des assureurs des parkings pour être couverte financièrement.

M. Jean-François LEGARET estime intéressant de creuser cette question, sur laquelle il ne dispose pas pour l'heure d'information.

Mme Catherine MATHON demande si des experts pourraient déterminer les causes de cette dégradation.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de cette communication.

2018 DVD 125 - Aménagement des abords de la Samaritaine (1^{er}) - Convention d'offre de concours - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Convention relative à la maintenance de la fontainerie

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD pour la présentation de cette délibération concernant l'aménagement des espaces publics aux abords de la Samaritaine.

M. Baptiste BOUSSARD ironise sur la précocité de cette délibération qu'il présente comme un « joli cadeau » de Noël à LVMH, dans la mesure où toute la voirie entourant la Samaritaine lui est offerte. Il s'agit d'autoriser Mme la Maire de Paris et M. NAJDOVSKI à signer une convention avec la Samaritaine afin qu'elle prenne à sa charge l'aménagement complet de la voirie qui entoure les magasins situés rue du Pont-Neuf, sur le quai du Louvre, la rue de Rivoli, la rue de la Monnaie et la rue de l'Arbre Sec. Il note l'inscription dans le projet de la piétonisation de la rue de la Monnaie, dans laquelle circulaient deux bus et des taxis. En contrepartie, la Mairie de Paris a offert à la Samaritaine l'ouverture de la rue du Pont-Neuf uniquement pour les bus et taxis, vers la rue de Rivoli, vers les quais, ce qui provoque un report de circulation plus que conséquent sur la rue des Bourdonnais et les rues adjacentes. Il fait part de l'exaspération des riverains et commerçants du secteur qui jugent incompréhensible la suppression de ce petit tronçon de la rue du Pont-Neuf, allant des quais vers la rue de Rivoli.

M. Baptiste BOUSSARD relève un deuxième point relativement inadmissible dans le fait que la Ville offre à la Samaritaine la rue de l'Arbre Sec. Cette rue emblématique, qui souffre depuis des années, est un centre névralgique pour les riverains et l'éducation de leurs enfants (écoles de la crèche au CM2, musée dédié aux enfants). Il pointe le fait qu'une entité commerciale privée, qui n'a rien à voir avec l'éducation, assume les aménagements de la rue de l'Arbre Sec, qu'il décrit comme étant l'arrière-boutique de la Samaritaine, sa zone de livraison et sa zone d'achalandage, où transiteront les « minibus de chinois ». Pour lui, il revient à la Mairie, aux élus et aux riverains de gérer l'aménagement d'une rue où existe crèches, écoles et musée ; il considère que ce domaine doit être sanctuarisé. Compte tenu des problèmes dans le quartier et avec la Samaritaine, et la mauvaise volonté de la part de beaucoup d'intervenants dans la vie du quartier, il émet un avis négatif et s'insurge contre cette délibération hors délai, qui illustre le manque de considération.

Mme Martine FIGUEROA approuve les propos de M. Baptiste BOUSSARD. Elle considère que la délibération vient finalement accréditer les dires des parents de la crèche et de l'école selon lesquels la Mairie de Paris, et dorénavant la Mairie du 1^{er}, ont été achetés par la Samaritaine. Elle approuve le fait de voter défavorablement à cette délibération, et suggère même de la montrer aux parents. Se battant tous les jours depuis septembre contre la Samaritaine, elle voit aujourd'hui arriver une délibération qui vend l'espace

public (après la disparition annoncée de la Mairie en 2020) et qui enlève une certaine liberté aux parents dans les rues où ils scolarisent leurs enfants.

M. Baptiste BOUSSARD ajoute par ailleurs que la délibération n'apporte aucun élément sur les types de revêtements et d'éléments que la Samaritaine va appliquer sur l'espace public. Pour lui, cela revient à faire un chèque en blanc à la Samaritaine, puisque ni la Samaritaine ni la Mairie (si elle est au courant) n'ont présenté ces éléments. Il plaide pour que la rue du Pont-Neuf soit remise dans son sens initial de circulation, des quais vers la rue de Rivoli, avant que cela ne devienne le chaos le plus total. Il rappelle les deux ans de chantier à venir sur le magasin 3 de la Samaritaine, avec des camions roulant au gasoil, arrivant par les quais et contournant au niveau de la place du Châtelet pour revenir par la rue de Rivoli et re-renter par la rue du Pont-Neuf. Compte tenu du prix du gasoil et de la pollution émise, il serait utile de s'épargner 15 minutes de circulation au gasoil dans les bouchons, insiste M. BOUSSARD.

Mme Catherine TRONCA ne comprend pas cet engouement pour la rue de l'Arbre Sec, dans la mesure où elle ne fait pas partie du périmètre. Il est uniquement question de la rue de la Monnaie et de la rue du Pont-Neuf, dans les propositions de plan.

M. Jean-François LEGARET cite la rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, la rue de l'Arbre Sec, la rue de la Monnaie, la rue Baillet et la rue du Pont-Neuf.

Mme Catherine TRONCA croit savoir qu'après les travaux des Halles, la rue du Pont-Neuf a changé de sens de circulation. Le fait qu'elle débouche sur les quais va dans le sens prévu. En outre, elle précise qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un transfert partiel et qu'à la fin des travaux, la Ville en reprend la gestion. Enfin, elle estime impossible de connaître les matériaux, avant l'organisation du concours d'architecture.

M. Baptiste BOUSSARD conteste l'affirmation selon laquelle un concours d'architecture doit être organisé, la Samaritaine étant, selon lui, d'ores et déjà en train de travailler sur les plans de la chaussée. Si concours il y a, il vise à choisir entre un banc carré, rond ou triangulaire. Par ailleurs, l'inversion rue du Pont-Neuf/rue Berger a été décidée avant la mise en place de pistes cyclables, avant la fermeture de certaines rues de circulation et l'inversion de certains sens, et avant la disparition de places de livraison, etc. La sagesse voudrait que l'on reconnaisse que des décisions antérieures ne sont peut-être plus réalisables. Aujourd'hui, le fait d'inverser le sens des rues Berger et du Pont-Neuf et de laisser la rue du Pont-Neuf entre les quais et la rue de Rivoli risque de créer un bouchon phénoménal, qui existe déjà dans le secteur des Halles.

Mme Catherine TRONCA dit avoir réagi au fait que Baptiste BOUSSARD parlait d'« inversion soudaine ».

M. Baptiste BOUSSARD répète que l'inversion de la rue du Pont-Neuf entre les quais et la rue de Rivoli a été décidée pour déporter les deux lignes de bus qui passaient rue de la Monnaie. La rue de la Monnaie a été rendue piétonne. Or sur cette zone piétonne, il était possible de laisser deux lignes de bus. Il dit en avoir fait la remarque à la Samaritaine, lui suggérant que l'existence d'une station de bus historique éponyme était une bonne idée marketing. Il a également fait observer que les taxis venant de la rue de Rivoli pourraient prendre la rue de la Monnaie pour déposer les clients au pied de l'hôtel.

M. Jean-François LEGARET partage l'analyse faite par Baptiste BOUSSARD et considère que cette délibération consiste pour l'essentiel à faire un très beau cadeau à la Samaritaine. Il rappelle que le chantier a soulevé d'énormes difficultés et de véritables catastrophes : la crèche de l'Arbre Sec a été fermée et transbahutée dans d'autres établissements ; par ailleurs, l'effondrement de l'immeuble contre l'école est dû au chantier de la Samaritaine. Il juge le moment très curieusement choisi pour faire preuve de générosité à l'égard de la Samaritaine. Il se réfère au rapport de la CRC sur les Halles : les juges ont noté qu'en règle générale, les élus ne savent pas discuter avec des intérêts privés. Il souligne ainsi un abus de faiblesse de la part d'Unibail et le fait que les intérêts des contribuables parisiens ont été bien mal défendus par rapport aux intérêts des actionnaires privés. Il pense que la même histoire est en train de se reproduire avec la Samaritaine. À ce titre, il considère que la Mairie du 1^{er} doit protester.

Fort de son expérience de l'aménagement de voiries, il fait confiance aux services et aux ingénieurs de la Ville de Paris, pour lesquels il a beaucoup de respect. Il observe qu'à chaque fois que des aménagements de voirie ont été confiés à des architectes créatifs, il s'est agi d'une catastrophe. Le secteur est particulièrement concerné, puisque le plateau piétonnier des Halles avait été conduit à l'époque par un grand architecte, Monsieur ARRETCHÉ. Le projet a coûté très cher. Une fois réalisé, il s'est avéré que l'écoulement faisait défaut, que les eaux stagnaient et que des odeurs épouvantables étaient dégagées. Quarante ans après, des correctifs sont toujours apportés à ces dysfonctionnements. Quelques années plus tard, la même chose s'est produite dans le 2^e arrondissement : l'architecte DUMONT avait choisi, pour la conception du plateau piétonnier Montorgueil, du marbre de Carrare. Si l'aspect esthétique était indéniable, ces petits pavés n'étaient absolument pas adaptés à la circulation automobile, fait remarquer M. LEGARET. En quelques mois, ces pavés de marbre de Carrare ont été pulvérisés et il a fallu les arracher un par un pour les remplacer par des pavés de granit. Il note que l'architecte en question n'était pas un ingénieur de la voirie et ne connaissait rien à ces questions d'aménagement. M. LEGARET exprime donc sa crainte de voir la Samaritaine choisir des architectes et des matériaux particulièrement originaux pour réaliser cet aménagement. Car il sait d'expérience que cela ne marche jamais. Il insiste sur le fait qu'un aménagement de voirie ne doit pas simplement faire « faire joli », mais doit permettre de faire rouler des engins de secours, des camions de pompiers, des engins lourds, etc. Il se dit, comme tout le monde, impatient de voir la Samaritaine rouvrir ses portes, après 15 ans de fermeture, mais pas à n'importe quelle condition. Partageant les objections et après avoir ajouté des arguments complémentaires, il manifestera par un vote défavorable son opposition à ce projet.

M. Jean-François LEGARET soumet la délibération aux voix.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis défavorable sur ce projet de délibération, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Baptiste BOUSSARD, Mme Catherine SALVADOR, Mme Josy POSINE, Mme Michèle HAEGY) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Communication du projet de délibération du Conseil Départemental 2018 DASES 227-G - Subventions (100 554 €) et conventions avec 5 Bagageries parisiennes pour l'accueil de SDF

Communication du projet de délibération du Conseil Départemental 2018 DASES 400-G - Subventions d'investissement (total 175 348,20 €) à 3 opérateurs pour les travaux et l'équipement de 4 haltes de nuit gérés par eux (Samu social, Relais logement et Emmaüs). Conventions

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES pour qu'il rapporte la communication de ces projets de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique qu'il s'agit d'une subvention de 48 554 € au titre de 2019 pour la bagagerie des Halles et d'une participation au loyer payé par l'association Mains libres. Il précise que cette délibération du Département est transmise à titre d'information. La délibération suivante, également communiquée à titre d'information, porte sur une subvention d'investissement et concerne, pour le 1^{er} arrondissement, l'Agora d'Emmaüs à hauteur de 59 603 € et un autre établissement dépendant d'Emmaüs dans le 13^e arrondissement. Il s'agit de financer un dispositif nouveau et complémentaire, à savoir un lieu d'accueil de nuit pour les personnes sans domicile fixe, très éloignées de l'accompagnement des associations et en situation de grande précarité. Il indique que ce centre est plus souple, et propose un accueil réduit (30 personnes), plus humain pour ces personnes.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Emmanuel CALDAGUES et rappelle que l'opération hivernale à la Mairie du 1^{er} arrondissement recommencera, pour la 16^e édition, le 3 décembre, en partenariat avec Emmaüs et grâce à l'activité très importante des bénévoles. Il affirme que la Mairie est heureuse de participer à ce plan d'ensemble qui est coordonné en lien avec d'autres dispositifs mis en place dans d'autres mairies d'arrondissement et à l'Hôtel de Ville. En accord avec Emmaüs, il a été décidé de ne pas communiquer médiatiquement sur ce dispositif. Il s'agit d'un choix éthique et opérationnel. En effet, le dispositif de distribution de repas 7 jours sur 7 et d'hébergement à la mairie en cas de déclenchement du Plan grand froid est connu des utilisateurs et des personnes intéressées, comme le rappelle M. le Maire.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication du projet de délibération du Conseil Départemental 2018 DASES 227-G.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication du projet de délibération du Conseil départemental 2018 DASES 400-G.

Communication du projet de délibération du Conseil Départemental 2018 DASES 365-G - Subventions (920 680 €) à 57 associations et convention avec chacune d'entre elles pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour qu'il rapporte la communication de ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI explique que cette délibération, qui n'appelle pas de vote, concerne une subvention de 920 680 € dédiée à 57 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique. Il indique que la délibération précise, dans son introduction, que l'usage du numérique devient de plus en plus indispensable, notamment pour la réalisation des formalités administratives et l'accès aux services publics. Comme au niveau national, les collectivités locales se mobilisent pour lutter contre la fracture numérique. Le plan parisien d'insertion par l'emploi 2016-2020 prévoit que soit élaborée, en partenariat, une stratégie parisienne pour l'inclusion numérique avec pour objectif de permettre aux Parisiens et Parisiennes d'avoir accès aux outils numériques, comme l'équipement et la connexion, et un usage autonome de ces outils, quels que soient leurs besoins. La DASES a conduit un travail d'identification des publics concernés et de recensement des problématiques, ainsi que de l'offre existante. Trois appels à projets sont nés de cette instruction. Le premier appel à projets concerne surtout les demandeurs d'emploi ; il a été lancé à l'été 2017 en partenariat avec Pôle Emploi, la Caf et la CPAM. Un deuxième appel à projets a été lancé à l'égard des exclus du numérique (dont les demandeurs d'emploi). Tel est l'objet de la présente délibération. 69 associations ont répondu pour un total de 104 projets. Finalement, 57 associations ont été retenues. Enfin, un troisième appel à projets en 2019 concerna spécifiquement les seniors.

Il indique que dans le 1^{er} arrondissement, les associations Emmaüs Solidarité et Cerise (Carrefour Echange Rencontre Insertion Saint-Eustache), bénéficieront de subventions respectivement à hauteur de 35 000 et 7 000 €, avec une convention à la clé.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication du projet de délibération du Conseil départemental 2018 DASES 365-G.

Communications diverses

M. Jean-François LEGARET se tourne vers les membres du Conseil pour les questions diverses.

Mme Martine FIGUEROA rappelle que le 26 novembre 1974, Simone VEIL présentait son projet de loi pour la dépenalisation de l'avortement. Lors du précédent Conseil d'arrondissement, elle précise que Mme Catherine TRONCA a interpellé la majorité quant à la présence dans le Guide 2018 du 1^{er} arrondissement de l'association SOS futures mères (rubrique numéros d'urgence, page 114). L'association en question semble être opposée à la pratique de l'IVG. Elle raconte qu'une journaliste du site Terrafemina a contacté Erwan SOUDRY, collaborateur du maire, le vendredi 26 octobre, pour l'interroger sur la présence de l'association concernée dans le Guide du 1^{er}. Le jour même, Erwan SOUDRY, par écrit, lui a fait la réponse suivante : *« suite à votre appel, nous avons vérifié et constaté que l'association SOS futures femmes était mentionnée par erreur dans notre guide 2018 du 1^{er} arrondissement. La confusion réside probablement dans le nom même de l'association. Nous vous remercions pour votre vigilance et procédons à son retrait de notre site Internet dans les meilleurs délais »*. À la demande d'Erwan SOUDRY, le guide a été suspendu en ligne, et les derniers exemplaires en version papier ont été retirés de la distribution. L'éditeur a été informé de son malencontreux référencement.

En dépit de l'évidence de cette erreur par l'éditeur, en dépit du fait que l'association avait pris soin de ne pas communiquer son appellation complète et non équivoque « Laissez-les vivre, SOS futures mères », en dépit de la suspension du guide, la journaliste du site Terrafemina a malgré tout publié un article titré « Le numéro d'une association anti-IVG dans le guide d'une mairie de Paris ». Elle rappelle que, sur cette base, Mme Catherine TRONCA a interpellé le Conseil d'arrondissement sur la présence de l'association dans le guide, pouvant laisser entendre un possible référencement volontaire. En outre, un vœu du groupe écologiste de Paris, intitulé « Vœu pour que Paris réaffirme son attachement au droit à l'IVG », mettait en exergue le considérant suivant : « *considérant l'édition 2018 de l'annuaire édité par la Mairie du 1^{er} arrondissement qui donne les numéros des commerçants et associations de quartier, dont l'association anti-avortement SOS futures mères, encore appelée « Laissez-les vivre ».*

Mme FIGUEROA s'étonne de ce vœu et dénonce une récupération politique de la part de Jacques BOUTAULT. Elle rappelle que la Mairie du 1^{er} arrondissement est sans doute l'une des seules mairies à faire relire, avant impression le guide chaque année à l'opposition. Erwan SOUDRY a fait parvenir la rédaction du guide à Mme TRONCA, ainsi qu'à Mme FILOCHE le 21 décembre 2017. Elle signale que Mme TRONCA a répondu le 28 décembre 2017 avec quelques commentaires de pure forme, sans que la présence de l'association SOS futures femmes l'ait perturbée. Elle évoque donc une coresponsabilité de cette dernière quant à la mention de l'association. Elle souhaite que chacun soit beaucoup plus constructif pour le bien de l'arrondissement. De toute façon, l'année prochaine, le guide n'existera plus.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme Martine FIGUEROA et propose de donner la parole à Mme Catherine TRONCA et Mme Françoise FILOCHE, toutes deux interpellées. Il indique avoir été averti par Erwan SOUDRY deux jours avant le précédent Conseil d'arrondissement. Suite à cela, il a écrit immédiatement à l'éditeur afin de faire retirer ce numéro de téléphone du site de la Mairie. Il affirme être allé voir M. Jacques BOUTAULT et lui avoir dit que son initiative n'était pas très amicale. Ce dernier aurait alors nié être au courant. M. LEGARET insiste sur le fait que cette question ne doit pas être traitée avec désinvolture. La manière dont le vœu a été rédigé et présenté laisse clairement entendre qu'il existe, sinon une complicité, du moins une bienveillance coupable de la part de la Mairie du 1^{er} à l'égard d'une association qui milite contre l'avortement. Il y voit là une déformation abusive et s'associe aux propos de Mme FIGUEROA.

Mme Catherine TRONCA assume complètement une co-responsabilité, mais n'y voit aucune signification. Elle affirme avoir lu les numéros de téléphone en diagonale. Elle s'est intéressée aux informations médicales, mais n'a pas fait cas de cette association. Elle dit avoir été interpellée la veille du précédent Conseil d'arrondissement. Elle ne s'associe pas à l'action de M. BOUTAULT.

Mme Françoise FILOCHE précise que l'intervention de Catherine TRONCA ne visait pas à mettre en accusation la majorité, mais à l'alerter. Elle indique regarder si tous les endroits mentionnés sont toujours d'actualité. Malheureusement, il faut s'attendre à ce genre d'allusion, quand une telle erreur est commise, même si elle n'est pas intentionnelle, fait-elle remarquer.

Mme Martine FIGUEROA dit avoir demandé à Mme Catherine TRONCA les raisons pour lesquelles elle souhaitait que cela soit inscrit au PV.

M. Jean-François LEGARET explique que les questions posées pendant la séance du Conseil d'arrondissement figurent au PV. Donc, la question posée par Mme TRONCA y figure bien, et l'explication à laquelle il est procédé ce soir y figurera également. Il entend les explications données par l'une et par l'autre, en bonne intelligence.

M. Emmanuel CALDAGUES partage les propos de M. le Maire et de Mme Martine FIGUEROA sur l'utilisation politique du vœu. Il aimerait poser le principe qu'en cas de signalement d'une association, des éléments puissent être apportés sur le caractère non conforme à l'ordre public de l'association ou sur d'éventuelles pratiques discutables, ce que Mme TRONCA n'a pas fait. Il ne considère pas, en tant que démocrate convaincu et étant à titre personnel pour l'IVG, qu'une association qui est contre l'IVG doit être forcément mise au pilori.

Mme Catherine TRONCA indique que le but était d'informer M. le Maire. Il s'agit de respecter la loi, c'est-à-dire le droit à l'avortement.

Mme Martine FIGUEROA dit avoir réagi par rapport à l'utilisation qui en a été faite par la suite au Conseil de Paris.

Mme Catherine TRONCA est d'accord, mais affirme n'y être pour rien.

M. Jean-François LEGARET reconnaît une erreur dans le fait d'avoir fait figurer ce numéro de téléphone parmi les numéros d'urgence de la Mairie du 1^{er}. Pour le reste, il s'agit d'affirmer le droit à la liberté, dans le respect de la loi. Ainsi, si une association poursuit des activités qui ne sont pas conformes à la loi, ce n'est pas normal.

Mme Martine FIGUEROA voudrait savoir, à propos du vœu proposé par Emmanuel CALDAGUES, et au regard de la situation actuelle (prélèvements dans les crèches), pourquoi Mme TRONCA et Mme FILOCHE ont voté contre. Les parents lui posent des questions.

Mme Catherine TRONCA répond que ces mesures ont déjà été faites.

Mme Martine FIGUEROA rétorque que tel n'est pas le cas dans les crèches.

M. Jean-François LEGARET souhaite donner quelques informations toutes fraîches, puisque le matin même, le directeur de la petite enfance était à la mairie. L'urgence est de rouvrir la crèche. Mais la crèche se trouve à nouveau sans directrice, puisque celle-ci a souhaité sa mutation dans un autre arrondissement. Il va falloir recruter une nouvelle directrice, la troisième, après le départ de Mme MOTTAGHI. La Ville va procéder au changement de l'ensemble des fenêtres et des huisseries de la crèche à ses frais. Par ailleurs, il sera mis en place un système de détection et de filtration de l'air, qui va garantir à l'intérieur des locaux de la crèche, un air brassé protégé contre des poussières pouvant être générées par le chantier de démolition des parties des immeubles (n° 24 à 34). Les délais paraissent trop longs : entre la fabrication de ces huisseries sur mesure et la pose, l'échéance est prévue pour le mois de février de l'année prochaine. D'ici là, les services de la Mairie de Paris et ceux de la Mairie du 1^{er} ont exigé de ne pas reprendre les travaux de peinture avant le contrôle des dispositifs. L'épisode de pollution dans la crèche survenu le 6 novembre, a fait apparaître un non-respect des horaires, une utilisation massive de peinture intumescente, mais surtout une détérioration des dispositifs de confinement prévus. M. LEGARET dit qu'il restera ferme sur ce point.

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir si une inauguration du marché de Noël est prévue aux Halles.

M. Jean-François LEGARET indique avoir appris le matin même par un entrefilet dans la presse l'existence d'un marché aux Halles. Il n'a jamais été sollicité pour donner des autorisations. Quant au marché de Noël dans le jardin des Tuileries, il plaisante sur le fait que le journal *Le Parisien* parle, avec objectivité, d'une « féerie ».

Mme Catherine MATHON indique que la fête foraine du jardin des Tuileries se distingue par la présence de pères Noël à l'entrée des jeux. Quelques marchands vendent des céramiques et autres colifichets qui n'ont rien à voir avec Noël. Elle observe cependant une légère amélioration par rapport à la fête foraine de juillet/août, avec un restaurant en bois « **Vin de France** », une bulle champagne. Si les prestations sont meilleures, il s'agit dans l'ensemble d'une mini fête foraine qui diffère d'un marché de Noël comme celui de Strasbourg, qui répond à un réel cahier des charges.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a d'autres questions.

Il lève la séance.

* * * * *

La séance est levée à 20h10

* * * * *

Questions de la salle

M. Jean-François LEGARET s'adresse à la salle pour d'éventuelles questions.

Une personne dans la salle dit s'occuper des portes ouvertes des artistes du 1^{er}. Elle remercie Mme Catherine MATHON et le Conseil de quartier des Halles. Elle demande que le prochain Paris Premier mentionne qu'il s'agit de la 10^e édition.

M. Jean-François LEGARET répond qu'il sera fait en sorte que le journal n'oublie pas cet anniversaire.

Mme Catherine MATHON confirme qu'il sera mentionné.

Une personne dans la salle explique avoir envoyé un dossier pour son atelier dans lequel elle donne des cours depuis 20 ans. Elle souhaite savoir si une publication dans Paris Premier est possible. Elle a déjà transmis un texte à M. SOUDRY

M. Jean-François LEGARET estime cette proposition acceptable et possible.

M. Alain LE GARREC émet une proposition : il demande s'il est possible qu'un CICA soit organisé, afin que la Samaritaine fasse une présentation, et compte tenu des autres grands travaux dans le 1^{er} arrondissement, à la Bourse de commerce (où une personne serait décédée il y a quelques jours) et à la Poste du Louvre qui suscite toujours des interrogations.

M. Jean-François LEGARET n'est pas contre le principe, même s'il est difficile de réunir les CICA. Il explique avoir fait plusieurs tentatives avec Monsieur BROSSAT. Il trouve légitime que des questions se posent sur ces grands chantiers. Il n'a pas été informé de cet accident mortel.

M. Alain LE GARREC répète qu'il serait intéressant que, de temps en temps, que des représentants de la Samaritaine, de la Bourse de commerce et de la Poste du Louvre viennent faire un compte rendu au Conseil d'arrondissement.

M. Jean-François LEGARET considère que le format des CICA est pertinent pour échanger.

M. Alain LE GARREC formule par ailleurs deux observations : il rappelle à M. MUTTI, à propos d'Elogie Siemp, qu'à côté du restaurant, un centre dentaire va s'installer au rez-de-chaussée. Il y a également un centre infantile à côté de la bagagerie dans un autre immeuble Elogie. Manifestement, Elogie a fait des affaires sans tenir au courant la mairie de ce qu'elle faisait dans ces emplacements.

M. Marc MUTTI dit avoir mentionné uniquement le 43, rue de l'Arbre Sec, parce que le GIE Paris Commerce n'a connaissance que des locaux en fin de bail et qui vont être mis en commercialisation. Quant aux professions de santé, l'offre est très limitée. Dans le cadre du spectre GIE Paris Commerces, la ventilation des locaux s'opère sur une échelle de temps d'un à deux mois. Dès qu'un local se libérera, il sera possible d'intervenir comme pour le 43, rue de l'Arbre Sec.

M. Alain LE GARREC revient sur le document concernant LVMH et la Samaritaine : il ne voit pas où sont les travaux rue de l'Arbre Sec. Nulle part dans le budget, il n'ait fait mention de travaux dans les rues en question.

M. Baptiste BOUSSARD répond que les travaux d'aménagement de la chaussée de la rue de l'Arbre Sec sont réalisés par la Samaritaine. Il l'invite à regarder les plans.

M. Alain LE GARREC affirme qu'à sa connaissance, il s'agit du budget de la Ville.

M. Jean-François LEGARET explique que sur le plan en couleur, la rue de l'Arbre Sec figure bien.

M. Baptiste BOUSSARD indique que lors des dernières réunions avec la Samaritaine, des dates de chantier de réfection de la voirie et de réaménagement ont été communiquées – la rue de l'Arbre Sec y figurait bien.

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement